

FAIRE UN DON PAR LE BIAIS D'UNE SOCIÉTÉ DE GESTION
UNE RÉALITÉ AVEC LA FONDATION DE LA MAISON MICHEL-SARRAZIN

La Fondation de la Maison Michel-Sarrazin a mis sur pied son programme des dons planifiés il y a déjà plus de deux ans. Le principal objectif du programme consiste à maximiser le don.

Un comité composé d'experts des domaines financiers et juridiques accompagnent la Fondation de la Maison Michel-Sarrazin dans cette démarche afin d'offrir aux donateurs une approche personnalisée qui correspond à leurs besoins.

Par exemple, si le donateur a une société de gestion, il pourrait être avantageux, sur le plan fiscal, que son don provienne de cette société. La société de gestion possède un compte de dividendes en capital (CDC) qui permet de verser aux actionnaires des dividendes libres d'impôt. Le don de titres permettra donc de bonifier le compte de dividendes en capital d'un montant égal à 100 % de la partie non imposable du gain en capital. Ce montant sera payable aux actionnaires sans impôt personnel si, préalablement au paiement des dividendes, les choix fiscaux ont été disposés selon la formule prescrite.

Le don d'un capital décès d'une police d'assurance vie est également avantageux si cette police est détenue par une société de gestion.

En résumé, l'avantage de dons de titres est qu'il n'y a aucun impôt sur le gain en capital et que lorsque le don provient de la société de gestion, il est possible d'augmenter le solde du compte de dividendes en capital permettant ainsi de verser à l'actionnaire une somme équivalente à ce gain en capital libre d'impôt.

Si vous êtes propriétaire d'une société de gestion et que vous voulez réaliser votre rêve philanthropique tout en bénéficiant d'avantages fiscaux intéressants, n'hésitez pas à communiquer avec M. Gino Yanire, conseiller en développement philanthropique et relations avec les donateurs individuels de la Fondation de la Maison Michel-Sarrazin au 418 687-6084 poste 204.